EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-124

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-09-003 - Décision tarifaire n°604 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM Eugénie Marie à la Neuville du Bosc- Association Jules Ledein (2 pages) Page 3

27-2018-07-09-002 - Décision tarifaire n°605 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM de Condé sur Iton- Association Jules Ledein (2 pages) Page 6

27-2018-07-09-004 - Décision tarifaire n°606 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM Annie Solange à Breteuil/Iton- Association Jules Ledein (2 pages) Page 9

DDCS

27-2018-07-31-004 - arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques par une personne titulaire du BNSSA au sein de la piscine de Conches (1 page) Page 12

DDTM de l'Eure

27-2018-07-30-002 - Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/30 portant règles d’exploitation sous chantier durant le chantier de dépose du portique au PR 114+780 sens Paris-Caen de l’autoroute A13. (4 pages) Page 14

Direccte de Normandie

27-2018-07-31-005 - DARRAS (2 pages) Page 19

27-2018-07-31-006 - foucher (1 page) Page 22

27-2018-07-31-009 - gouvernet (1 page) Page 24

27-2018-07-31-007 - kirat (2 pages) Page 26

27-2018-07-31-008 - osmont (1 page) Page 29

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-26-004 - Successions subdélégations Eure (2 pages) Page 31

UD 27 DIRECCTE

27-2018-08-06-001 - Arrêté RUD OAADSN du 01082018 2018-39 (2 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-09-003

Décision tarifaire n°604 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM Eugénie Marie à la Neuville du Bosc- Association Jules Ledein

DECISION TARIFAIRE N° 604 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - 270024763

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE (270024763) sise 79, RTE DU BEC HELLOUIN, 27890, LA NEUVILLE-DU-BOSC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE (270024763) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 195 956.84€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 329.74€.

Soit un forfait journalier de soins de 67.11€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 195 956.84€
  (douzième applicable s'élevant à 16 329.74€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 67.11€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux, Le 09/07/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-09-002

Décision tarifaire n°605 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM de Condé sur Iton- Association Jules Ledein

DECISION TARIFAIRE N° 605 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN - 270003270

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN (270003270) sise 19, RTE DE LIGNOLLES, 27240, MESNILS-SUR-ITON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN (270003270) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 163 133.47€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 594.46€.

Soit un forfait journalier de soins de 74.49€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 163 133.47€
  (douzième applicable s'élevant à 13 594.46€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 74.49€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux, Le 09/07/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-09-004

Décision tarifaire n°606 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM Annie Solange à Breteuil/Iton- Association Jules Ledein

DECISION TARIFAIRE N° 606 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE FO FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL - 270009871

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FO FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL (270009871) sise 366, R GUILLAUME LE CONQUERANT, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FO FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL (270009871) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 421 080.07€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 090.01€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 421 080.07€
  (douzième applicable s'élevant à 35 090.01€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux, Le 09/07/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DDCS

27-2018-07-31-004

arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques par une personne titulaire du BNSSA au sein de la piscine de Conches

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DDCS - 18 – 45 portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au sein de la piscine de Conches

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande du président de la communauté de communes du pays de conches en date du 27 juillet 2018 sollicitant une dérogation pour la surveillance de la baignade à la piscine de Conches située par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrick MATE est autorisé à assurer la surveillance de la baignade au sein de la piscine de Conches.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 01 août 2018, est applicable jusqu'au 31 août 2018.

Article 5 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure et Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Conches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée de la piscine de Conches.

Evreux, le 31 JUIL. 2018
le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DDTM de l'Eure

27-2018-07-30-002

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/30 portant règles d’exploitation sous chantier durant le chantier de dépose du portique au PR 114+780 sens Paris-Caen de l’autoroute A13.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/30 portant règles d'exploitation sous chantier durant le chantier de dépose du portique au PR 114+780 sens Paris-Caen de l'autoroute A13.

Le préfet de l'Eure

Officier de la Légion d'Honneur

VU

- la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier de l'autoroute A13 applicable dans le département de l'Eure en date du 05 novembre 2015 ;
- les arrêtés du 08 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire ;
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2018 des jours « hors chantiers » ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED/18-12 du 21 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision DDTM/2018-56 de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure en date du 23 février 2018 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative ;
- la convention de la concession et le cahier des charges ;
- la demande de la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) en date du 20 juillet 2018 ;
- l'avis favorable de la Gendarmerie, en date du 20 juillet 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants et permettre le bon déroulement du chantier de dépose du portique au PR 114+780 sens Paris-Caen de l'autoroute A13.

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article premier : Les travaux de dépose du portique au PR 114+780 sens Paris-Caen de l'autoroute A13 affectent la circulation comme suit :

Date : Du lundi 20 août au lundi 27 août 2018 de 19h30 à 23h00.

Localisation : PR 144+780 sens Paris-Caen sur l'A13.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens en travaux :

De nuit de 20h00 à 23h00 :

Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane du PR 141+550 au PR 145+000 dans le sens Paris-Caen.

La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser à tout véhicule.

Entre 22h00 et 23h00, réalisation de microcoupure de trois fois 10 minutes, sens Paris-Caen, réalisé avec la participation de la gendarmerie.

Dans le sens non en travaux :

Neutralisation de la voie rapide par FLR (Flèche Lumineuse de Rabattement) du PR 144+050 au PR 144+780 dans le sens Caen-Paris.

Mesures supplémentaires de sécurité sur les chantiers :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables. Les usagers se connectent au site *www.sanef.com* et consultent la rubrique « Préparer votre voyage », balisages en cours.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.
- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
  – un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
  – pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Article 2 : En dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 4 : En dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation peut être réduite.

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La signalisation verticale est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Évreux, le 30 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,

Par subdélégation,
la cheffe de service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense.

Astrid ERENATI

Direccte de Normandie

27-2018-07-31-005

DARRAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835156340

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 25 mai 2018;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 8 mars 2018 par Madame Isabelle DARRAS en qualité de gérante, pour l'organisme SEINE NORMANDIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 rue Carnot 27200 VERNON et enregistré sous le N° SAP835156340 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (27, 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (27, 78)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27, 78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (27, 78)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27, 78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (27, 78)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

Direccte de Normandie

27-2018-07-31-006

foucher

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP751619594

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 30 juillet 2018 par Madame Céline FOUCHER en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme FOUCHER Céline dont l'établissement principal est situé 13 rue du Champ du Four 27930 LA CHAPELLE DU BOIS DES F et enregistré sous le N° SAP751619594 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 4 septembre 2018** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

Direccte de Normandie

27-2018-07-31-009

gouvernet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841252331

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 27 juillet 2018 par Madame Florence GOUVERNET en qualité de Gérante, pour l'organisme GW Services dont l'établissement principal est situé 3 rue de Bizy 27200 VERNON et enregistré sous le N° SAP841252331 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Fait à Évreux, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

Direccte de Normandie

27-2018-07-31-007

kirat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819233123

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 18 juillet 2018 par Monsieur Marwan KIRAT en qualité de gérant, pour l'organisme KIRAT Marwan dont l'établissement principal est situé 8 rue de Martainville 27120 LE CORMIER et enregistré sous le N° SAP819233123 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

Direccte de Normandie

27-2018-07-31-008

osmont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP751619594

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 30 juillet 2018 par Madame Céline FOUCHER en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme FOUCHER Céline dont l'établissement principal est situé 13 rue du Champ du Four 27930 LA CHAPELLE DU BOIS DES F et enregistré sous le N° SAP751619594 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 4 septembre 2018** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-26-004

Successions subdélégations Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1er de l'arrêté du 30 mai 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Julie CAGNON, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Jean-Claude PLU, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 juillet 2018 et s'applique à compter du 1er août 2018.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

UD 27 DIRECCTE

27-2018-08-06-001

Arrêté RUD OAADSN du 01082018
2018-39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Eure
DIRECCTE de Normandie

ARRETE
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure

Le Responsable de l'unité départementale du l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à 4 et D. 2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jacques LE MARC, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie à compter du 1er mai 2015,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Normandie en date du 9 février 2018 arrêtant la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRETE

Article 1er : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
  Titulaire : Monsieur Etienne DEVAUX

- Au titre de la CPME :
  Titulaire : Madame Ludivine HIS

- Au titre de l'U2P :
  Titulaire : Madame Marie-Thérèse LENORMAND
  Suppléant : Monsieur Pascal CHEFDEVILLE

- Au titre de FO :
  Titulaire : Monsieur David LECOMTE

- Au titre de la CFDT :
  Titulaire : Madame Maria LEFEBVRE

- Au titre de la CGT :
  Titulaire : Monsieur Olivier GUILLOT

- Au titre de la CFTC :
  Titulaire : Monsieur Mohand LATROUS
  Suppléant : Monsieur Philippe NOEL

- Au titre de l'UNSA :
  Titulaire : Monsieur Laurent LECLERC

- Au titre de la CFE-CGC :
  Titulaire : Madame Virginie BERTHEOL

Article 2 : L'arrêté du 12 février 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure est abrogé.

Article 3 : Le responsable de l'unité départementale de l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 1er août 2018

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Eure

Jacques LE MARC

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.
La décision contestée doit être jointe au recours.